DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	5	1	5

Objet :
05 - Révision des AP/CP Autorisations de Programme Crédits de Paiement

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Christine PITTI (pouvoir à Julien MARTINEZ), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations ci-dessous, elles peuvent être révisées comme suit :

- Le Contrat de Performance Energétique : afin de permettre le règlement des dernières factures sur 2023 estimé à 5 000 € maximum, il est nécessaire de modifier le montant des Crédits de Paiement 2023. Pour information, cette somme a été prélevée sur l'enveloppe annuelle de rénovation de voirie. Il n'est donc pas nécessaire de produire une décision modificative. Enfin cette AP sera clôturée au 31 décembre 2023.

Objet :
05 - Révision des AP/CP Autorisations de Programme Crédits de Paiement

- Action Cœur de Ville : Les travaux d'aménagement et de rénovation de voirie, rue Voltaire, n'étant pas terminés et que sur Vieille rue d'Echallon, nous sommes en attente des soldes de factures et donc dans l'impossibilité de tout régler avant le 31 décembre 2023, il est nécessaire de lisser ces Crédits de Paiements sur 2024 pour en permettre leurs règlements (courant janvier 2024) avant le vote du Budget Primitif 2024, qui reprendra la totalité des Crédits de Paiements (solde rue Voltaire et Vieille rue d'Echallon) et les opérations nouvelles.

- **Dépenses :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	Budget 2023	Transfert après vote Budget 2023	CP 2023	A inscrire sur les CP 2024 avant le vote du BP 2024
007-16-DI-2016 DEPENSES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	860 751 €	5 000 €	865 751 €	830 751 €	30 000 €	5 000 €	35 000 €	-
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	6 378 918 €	-	6 378 918 €	4 076 893 €	2 302 025 €	-350 000 €	1 952 025 €	350 000 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les révisions sur les Autorisations de Programme, sur l'Autorisation d'Engagement et sur les Crédits de Paiement 2023, comme présentés ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 19 DEC. 2023
- par sa publication le 19 DEC. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)